

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°45-2024	CONTRATS - CONVENTIONS • Contrat de cession à intervenir avec l'association Amarok dans le cadre des Mascarades de Clisson
-----------------------	--

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de contrat de cession, annexe de la présente décision ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** les termes du contrat de cession à intervenir avec l'association Amarok dont le siège est situé à Plougouver (22) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" organisée à Clisson les 25/05/2024 et 26/05/2024 et le paiement des prestations suivantes :

PRESTATIONS TECHNIQUES	MONTANT EN € TTC
2 représentations d'un spectacle "AMAROK : MASK"	237,37 €
Repas, hébergement	Sur présentation de factures

Article 2. **CHARGE** le service "animation, culture et sport", le service "finances", Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 15 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise à la Préfecture le **18 AVR. 2024**

Et affichée le **18 AVR. 2024**

